

Conditions générales de vente, de livraison, de paiement et d'utilisation

1. Domaine d'application

- 1.1. Les conditions ci-dessous s'appliquent à toutes nos offres et contrats relatifs aux conditions de livraison et aux autres prestations. En tant que conditions contractuelles exclusivement valables, elles prévalent sur d'autres réglementations, dans la mesure où nous ne proposons pas ou ne confirmons pas expressément de telles réglementations. Les conditions générales de vente de l'acquéreur qui diffèrent de nos conditions générales ne sont pas applicables dans leur ensemble.
- 1.2. Les conditions d'utilisation de logiciels s'appliquent à la mise à disposition de logiciels par wenglor sensoric GmbH (« wenglor ») à vous en tant que client final et partenaire contractuel de wenglor (« client » ou « acquéreur »). Les présentes conditions d'utilisation des logiciels régissent la cession de logiciels en tant que partie d'un produit acquis à titre onéreux auprès de wenglor ainsi que la cession de logiciels de démonstration, dans la mesure où cela est expressément prévu dans « Logiciel de démonstration ».
- 1.3. Par ailleurs, le droit de la République fédérale d'Allemagne s'applique aux relations juridiques entre nous et l'acquéreur. Les dispositions des lois uniformes relatives à la vente internationale de biens mobiliers et à la conclusion de contrats de vente internationaux ne s'appliquent pas dans la mesure où elles ne correspondent pas à nos conditions.

2. Offre et conclusion du contrat

- 2.1. Nos offres sont sans engagement et révocables à tout moment.
- 2.2. Les commandes passées ne nous engagent que dans la mesure où elles sont confirmées par écrit par nos soins ou exécutées par une livraison et une facturation immédiates. Les accords annexes et les modifications doivent également être conclus par écrit.
- 2.3. En cas de livraisons convenues à titre d'essai (livraisons d'échantillons), la marchandise est considérée comme approuvée par l'acquéreur conformément au § 455 phrase 2 du BGB (Code civil allemand) si celui-ci ne déclare pas son refus dans un délai de 4 semaines après la livraison et ne restitue pas en même temps la marchandise. Les frais de retour sont à la charge de l'acquéreur ; nous sommes en droit de lui facturer les éventuels frais de réparation et/ou de remise en état des marchandises que nous avons livrées auparavant en parfait état.
- 2.4. Nous nous réservons le droit de corriger toute erreur ou omission dans nos confirmations de commande et nos factures.
- 2.5. Toutes les commandes de produits identifiées par wenglor comme non standard ou « NCNR » (non-cancellable et non-reschedulable/non-retournable) ne peuvent pas être annulées ou retournées. Les exceptions à cette règle ne concernent que les retours conformes à la garantie du constructeur en vigueur ou convenue. wenglor peut identifier les produits comme non standard ou « NCNR » de différentes manières, y compris par le biais de devis, de listes de produits ou d'annexes. Pour ces produits, le client ne peut pas modifier, annuler ou reporter ses commandes de produits sans l'accord de wenglor.
- 2.6. Nous nous réservons le droit de procéder à de légères modifications techniques et de conception dans le cadre des tolérances de quantité et/ou de qualité usuelles, dans la mesure où cela est acceptable pour l'acquéreur et où, en particulier, la fonction et la valeur de la marchandise commandée ne sont pas affectées. Dans la mesure où une modification ou une rectification entraîne des changements de prix ou de délais importants au détriment de l'acquéreur, celui-ci est en droit de résilier le contrat. Cela ne s'applique pas si la faute ou l'erreur était évidente pour lui.
- 2.7. Nous conservons tous les droits de propriété et d'exploitation des droits d'auteur sur les devis, dessins et autres documents ; ils ne doivent pas être rendus accessibles à des tiers et doivent nous être restitués sur demande si le contrat n'est pas conclu ou est résilié prématurément.

3. Utilisation du logiciel

- 3.1. Définitions des termes
Sauf disposition expresse contraire, les termes suivants ont respectivement les significations suivantes dans les conditions d'utilisation du logiciel (y compris les définitions elles-mêmes).
Logiciel tiers : logiciel, notamment logiciel open source, créé par des tiers (donc pas de wenglor) et auquel s'appliquent les conditions de licence de tiers. Les logiciels tiers utilisés dans les produits de wenglor sont répertoriés dans le manifeste logiciel correspondant (voir à ce sujet le point 3.3.2 ci-dessous).
Documentation utilisateur : description du contenu et de la technique du logiciel (mode d'emploi, documentation) valable avant la conclusion du contrat et mise à la disposition du client avant la conclusion du contrat.
Logiciel de démonstration : un logiciel dont les fonctionnalités sont limitées par rapport au logiciel payant correspondant et que wenglor met gratuitement à la disposition du client pour téléchargement.
Téléchargement : la possibilité de transmettre des données sur Internet d'un ordinateur à l'ordinateur du client.
Matériel sous licence : logiciel et documentation utilisateur.
Code d'objet : logiciel sous une forme lisible uniquement par des machines et capable de générer un code machine exécutable.
Parties : wenglor et le client ensemble.
Code source : texte source du logiciel, lisible par un être humain et écrit dans un langage de programmation.
Logiciel : le logiciel livré ou mis à disposition du client, y compris toutes les modifications ou améliorations fournies par wenglor au client, à l'exception des logiciels tiers.

3.2. Licences

- 3.2.1. Wenglor accorde au client le droit d'utiliser le logiciel conformément aux conditions d'utilisation du logiciel du présent point 3.2. Toute utilisation ou exploitation du logiciel en dehors des présentes conditions d'utilisation du logiciel est interdite.
- 3.2.2. Le client obtient, pour la durée de l'existence d'éventuels droits de propriété intellectuelle, un droit non exclusif d'utiliser le logiciel pour l'exploitation des produits wenglor prévus dans la documentation utilisateur à ses propres fins. Par utilisation du logiciel, on entend toute reproduction du logiciel par enregistrement, chargement, exécution ou affichage dans le but d'exploiter les produits prévus dans la documentation utilisateur ; toute autre reproduction du logiciel est exclue, à l'exception de la réalisation d'une copie de sauvegarde (voir « 3.4 Copie de sauvegarde »). Sont notamment exclues la reproduction du logiciel en vue de sa transmission à des tiers, à titre gratuit ou onéreux, ainsi que l'utilisation du logiciel pour les besoins de tiers.
- 3.2.3. Le client n'est pas autorisé à accorder les droits qui lui ont été accordés sur le logiciel à des tiers. Le client ne peut pas non plus concéder de sous-licence à des tiers pour les droits qui lui ont été accordés sur le logiciel. Le point 3.9 des conditions d'utilisation du logiciel n'est pas affecté par cette disposition.
- 3.2.4. Le client n'a pas le droit de modifier ou d'éditer le logiciel. La rétro-translation du code objet n'est autorisée que dans les limites légales prévues par l'article 69e de la loi sur le droit d'auteur. D'autres rétro-traductions sont exclues. Les droits du client découlant de l'article 69d, paragraphes 2 et 3 de la loi allemande sur le droit d'auteur (UrhG) restent inchangés.

3.3. Logiciel tiers

- 3.3.1. Le client prend connaissance du fait que les produits de wenglor peuvent être basés sur des logiciels tiers dont l'utilisation fait l'objet de conditions de licence distinctes.
- 3.3.2. Pour savoir si un produit contient un logiciel tiers, il convient de se référer en détail au manifeste logiciel mis à disposition par wenglor pour chaque produit concerné. Ce manifeste logiciel peut être té-

légéré à tout moment sur notre site Internet <https://www.wenglor.com/s/Licence> pour chaque produit ou groupe de produits concerné, enregistré sur un terminal et ensuite consulté. Il peut également être demandé par écrit à wenglor à l'adresse indiquée ci-dessous ou par e-mail à info@wenglor.com, en indiquant le produit concerné. Le manifeste du logiciel indique quel logiciel tiers est utilisé dans le produit et quelles sont les conditions de licence applicables au logiciel tiers contenu dans le produit. Les textes des présentes conditions de licence peuvent également être téléchargés sur notre site Internet <https://www.wenglor.com/s/Licence> pour le produit ou le groupe de produits concerné, enregistrés sur un terminal et ensuite consultés. Certains textes de licence sélectionnés peuvent également être téléchargés sur notre site Internet <https://www.wenglor.com/s/Licence> sous « License Terms », enregistrés sur un terminal et ensuite consultés. Dans la mesure où un ou plusieurs logiciels tiers sont utilisés dans le produit sélectionné par le client, le client accepte les conditions de licence applicables à ces logiciels tiers. wenglor attire l'attention du client sur le fait qu'une violation des conditions de licence pour les logiciels tiers peut entraîner la perte du droit d'utilisation de ces logiciels tiers.

3.3.3 Si le client transmet le logiciel tiers à des tiers, les conditions de licence spécifiques du logiciel tiers s'appliquent également ici.

3.3.4 Dans la mesure où les conditions de licence du logiciel tiers mis à disposition par wenglor prévoient un droit d'accès du client au code source de ce logiciel tiers, les dispositions suivantes s'appliquent :

- le client peut télécharger le code source de ce logiciel tiers sur le site web de wenglor <https://www.wenglor.com/s/Licence> pour le produit ou le groupe de produits concerné ;
- en outre, wenglor propose au client de mettre à disposition le code source sur un CD-ROM ou un support de données similaire contre remboursement des frais de port raisonnables. Cette offre est valable pour une période de trois ans à compter de la date de livraison du produit sur lequel se trouve le logiciel tiers et/ou à compter de la date de téléchargement du logiciel tiers depuis le site web de wenglor. Dans la mesure où les conditions de licence prévoient un délai plus long, ce délai plus long s'applique. Si le client souhaite obtenir le code source aux conditions mentionnées, il doit en informer wenglor par écrit à l'adresse mentionnée ci-dessous ou par e-mail à info@wenglor.com et indiquer le nom et l'adresse de wenglor afin que le code source puisse être envoyé.

3.4. Copie de sauvegarde

La réalisation d'une copie de sauvegarde fait partie de l'utilisation contractuelle du logiciel. La copie de sauvegarde ne doit être utilisée qu'à des fins de sauvegarde. Le client conservera la copie de sauvegarde dans un endroit sûr et inaccessible à des tiers.

3.5. Documentation utilisateur

Le client reçoit une documentation utilisateur sous forme imprimée ou électronique sur des supports de données lisibles par machine ou par téléchargement.

Le client ne peut reproduire la documentation utilisateur sous forme imprimée qu'avec l'accord écrit préalable de wenglor. Les points 3.2 et 3.3 des conditions d'utilisation du logiciel s'appliquent par analogie à l'utilisation de la documentation utilisateur sous forme électronique.

3.6. Protection du matériel sous licence

Le client respectera les mentions de protection contenues dans le matériel sous licence, telles que les mentions de droits d'auteur et autres réserves de droit, les conservera sans modification et les reprendra sous la même forme dans la copie de sauvegarde.

Sans préjudice des droits d'utilisation accordés en vertu des présentes conditions d'utilisation du logiciel, wenglor ou les concédants de licence de wenglor conservent tous les droits sur le matériel sous licence, y compris toutes les copies ou copies partielles réalisées par le client. La propriété éventuelle du client sur les supports de données et le matériel n'en est pas affectée.

3.7. Garantie pour le matériel sous licence

3.7.1 Les conditions d'utilisation, la nature et l'utilisation contractuelle du logiciel résultent de la documentation utilisateur. Le client est seul responsable du choix du logiciel et des produits, y compris des résultats obtenus par leur utilisation.

3.7.2 En cas de défauts matériels, wenglor est en droit d'effectuer une exécution ultérieure. L'exécution ultérieure s'effectue, au choix de wenglor, par l'élimination du défaut, par la livraison d'un logiciel exempt de défaut ou par le fait que wenglor indique au client des possibilités d'éviter les effets du défaut. Si l'acquéreur est un entrepreneur, les frais nécessaires à la désinstallation et à la réinstallation du logiciel lui incombent. Si wenglor ne parvient pas à éliminer le défaut dans un délai raisonnable ou à le contourner de manière à permettre au client d'utiliser le logiciel conformément au contrat, le client peut, à sa discrétion, résilier le contrat ou exiger à la place une réduction du prix d'achat conformément au § 441 du Code civil allemand.

3.7.3 Le client informera immédiatement wenglor par écrit si des tiers s'opposent à lui en raison d'une violation de droits (par ex. droits d'auteur ou de brevet) par le matériel sous licence.

3.7.4 Si des droits de tiers empêchent le client d'utiliser le matériel sous licence conformément au contrat, wenglor a le droit, au choix de wenglor et aux frais de wenglor, d'acquiescer des licences correspondantes auprès des tiers ou de fournir au client une possibilité d'utilisation irréprochable du matériel sous licence ou d'un logiciel équivalent qui n'affecte plus les droits de propriété des tiers.

3.7.5 wenglor n'assume aucune obligation de garantie si et dans la mesure où l'erreur et/ou la violation des droits de propriété intellectuelle de tiers est due au fait que le client a modifié ou édité le matériel sous licence ou à une utilisation incorrecte du logiciel avec du matériel ou des programmes informatiques non fournis par wenglor ou en violation de la documentation utilisateur. Cela s'applique également si les droits du tiers reposent sur une utilisation du matériel sous licence par le client après que wenglor ait informé le client que l'utilisation doit être interrompue en raison d'un droit de tiers. Si, dans les cas susmentionnés, wenglor effectue néanmoins des travaux d'élimination des défauts, le client est tenu de rémunérer ces travaux selon les taux usuels de wenglor au moment de l'exécution de ces travaux.

3.7.6 Le client s'engage à soutenir wenglor dans l'analyse des erreurs et l'élimination des défauts, notamment en mettant à la disposition de wenglor des informations et documents vérifiables et concrets sur le type et les conditions de l'apparition des défauts et en offrant sa collaboration pour le dépannage des erreurs.

3.7.7 Si le client est un commerçant, les dispositions du § 377 du HGB s'appliquent.

3.7.8 Les dispositions susmentionnées relatives à l'obligation de garantie ne s'appliquent pas dans les cas où wenglor a pris en charge une garantie correspondante pour la qualité du matériel de licence ou a dissimulé des défauts de manière dolosive.

3.8. Garantie des logiciels tiers

Par les vices matériels ou juridiques des logiciels de tiers, wenglor n'est responsable que si et dans la mesure où wenglor a dissimulé le vice de manière dolosive.

3.9. Défauts matériels

3.9.1 Les conditions d'utilisation du logiciel découlent de la documentation utilisateur. Le client est seul responsable du choix du logiciel et des produits, y compris des résultats obtenus par leur utilisation.

3.9.2 Pour le logiciel dans la version remise au client, wenglor garantit qu'il est adapté à l'usage prévu par le contrat, conformément à la documentation utilisateur. En cas de divergences importantes par rapport à la documentation utilisateur, wenglor est en droit de procéder à des rectifications et, dans la mesure où cela n'implique pas de dépenses déraisonnables, elle y est également tenue. Si wenglor ne parvient pas, dans un délai raisonnable, à éliminer les divergences importantes du logiciel par rapport à la documentation utilisateur par le biais d'une réparation ou à les contourner de manière à permettre au client d'utiliser le logiciel conformément au contrat, le client peut, à son choix, résilier le contrat ou exiger à la place une réduction du prix d'achat conformément au § 441 du BGB.

3.9.3 Le client mettra à la disposition de wenglor des documents vérifiables sur le type et les conditions de l'apparition des divergences entre le logiciel et la documentation utilisateur et participera au dépiquage des erreurs. Si le client est un commerçant, les dispositions du § 377 du HGB s'appliquent.

3.9.4 Wenglor n'assume aucune obligation de garantie pour les défauts matériels si le client a modifié ou édité le logiciel. De même, wenglor n'assume aucune obligation de garantie pour les défauts matériels si le défaut du logiciel est dû au fait que le client utilise le logiciel avec du matériel ou des programmes informatiques non livrés par wenglor ou en violation de la documentation utilisateur. Si, dans les cas susmentionnés, wenglor effectue néanmoins des travaux d'élimination des défauts, le client est tenu de rémunérer ces travaux selon les taux usuels de wenglor au moment de l'exécution de ces travaux.

3.9.5 Les restrictions susmentionnées de l'obligation de garantie ne s'appliquent pas dans les cas où wenglor a pris en charge une garantie correspondante pour la qualité du matériel de licence ou a dissimulé des défauts de manière dolosive.

3.10. Prescription des droits de garantie dans les relations commerciales

Si le client est un entrepreneur, les droits de garantie se prescrivent – sous réserve des dispositions de la phrase suivante ainsi que des dispositions du point 3.7.8 – dans un délai d'un an à compter de la remise du produit wenglor ou, s'il est postérieur, à compter du téléchargement du logiciel ainsi que de la documentation utilisateur ; les droits à dommages et intérêts ou à remboursement des frais ne sont en revanche pas affectés par les dispositions ci-dessus et se prescrivent dans les délais légaux.

3.11. Transmission du matériel sous licence

3.11.1 Le client est en droit de remettre le matériel sous licence avec une copie des présentes conditions d'utilisation du logiciel à un tiers de manière permanente, dans la mesure où le tiers s'engage vis-à-vis de wenglor à respecter les restrictions des présentes conditions d'utilisation du logiciel lors de son utilisation. L'autorisation de partager le matériel sous licence ne s'étend pas aux versions modifiées ou éditées du matériel sous licence.

3.11.2 Avec la transmission du matériel de licence dans le respect des conditions stipulées au point 3.9.1 alinéa 1, le droit d'utilisation du matériel de licence est transféré au tiers, qui se substitue ainsi au client au sens des conditions d'utilisation du logiciel. Parallèlement, l'autorisation du client d'utiliser le matériel de licence expire.

3.11.3 Dès la transmission du matériel de licence, le client s'engage à supprimer ou à détruire d'une autre manière, immédiatement et intégralement, toutes les copies et copies partielles du matériel de licence. Cela s'applique également à la copie de sauvegarde conformément au point 3.4. À la demande de wenglor, le client confirmera par écrit l'exécution des mesures susmentionnées.

3.11.4 Les dispositions du présent point 3.9 s'appliquent par analogie aux transmissions ultérieures du matériel de licence.

3.12. Logiciel de démonstration

3.12.1 Outre le logiciel payant, wenglor propose également un logiciel de démonstration en tant que code objet à télécharger. Le client n'a aucun droit à la mise à disposition de logiciels de démonstration.

3.12.2 Le client obtient, pour la durée de l'existence d'éventuels droits de propriété intellectuelle, un droit non exclusif d'utiliser le logiciel de démonstration pour les produits wenglor prévus dans la documentation utilisateur, aux fins du client ; toute autre reproduction du logiciel est exclue, à l'exception de la réalisation d'une copie de sauvegarde (cf. point 3.4). Sont notamment exclues la reproduction du logiciel de démonstration en vue de sa transmission à des tiers, à titre gratuit ou onéreux, ainsi que l'utilisation du logiciel de démonstration à des fins tierces.

3.12.3 Le client n'a pas le droit de modifier ou d'éditer le logiciel de démonstration. La rétro-translation du code objet n'est autorisée que dans les limites légales prévues par l'article 69e de la loi sur le droit d'auteur. D'autres rétro-translations sont exclues. Les droits du client découlant de l'article 69d, paragraphes 2 et 3 de la loi allemande sur le droit d'auteur (UrHGr) restent inchangés.

3.12.4 Le client n'est pas autorisé à accorder les droits qui lui ont été accordés sur le logiciel de démonstration à des tiers. Le client ne peut pas non plus concéder de sous-licence à des tiers pour les droits qui lui ont été accordés sur le logiciel de démonstration.

3.12.5 Les dispositions suivantes des conditions d'utilisation du logiciel s'appliquent par analogie à la mise à disposition du logiciel de démonstration : points 3.1, 3.3, 3.5 et 3.9.

3.13. Mises à jour

Dans la mesure où wenglor fournit des mises à jour pour le logiciel en dehors de la garantie, il s'agit d'une prestation volontaire. Il n'existe aucun droit à de telles mises à jour.

3.14. Transfert de risque

Si le logiciel est mis à disposition au moyen de moyens de communication électroniques (par ex. Internet), le risque est transféré dès que le logiciel quitte la zone d'influence de wenglor (par ex. lors du téléchargement).

4. Obligation et délai de livraison

4.1. Le lieu d'exécution est le siège de notre entreprise (Tettnang). Si l'acquéreur souhaite un envoi à un autre endroit, nous remplissons néanmoins notre obligation de livraison au lieu où est domiciliée notre entreprise. Le jour de livraison est le jour où la marchandise est remise à l'expéditeur, au transporteur ou à un autre fournisseur.

4.2. En ce qui concerne le paiement et les réclamations, les livraisons partielles sont autorisées et sont considérées comme des livraisons indépendantes, dans la mesure où cela est acceptable pour l'acquéreur.

4.3. Les délais de livraison ou de prestation ne sont contraignants que s'ils ont été confirmés par écrit par nos soins comme étant contraignants. Leur respect présuppose l'exécution des obligations contractuelles préables du client. Les délais de livraison convenus commencent le jour de la confirmation de la commande. Si l'acquéreur doit se procurer des documents ou si des questions techniques doivent être clarifiées avec lui, le début des délais de livraison est reporté jusqu'au moment où les documents à procurer par l'acquéreur ont été fournis ou les questions techniques encore en suspens ont été clarifiées avec lui.

4.4. En cas d'événement imprévu extérieur, indépendant de la volonté du débiteur concerné et ne relevant pas de la sphère de risque de ce dernier (force majeure), comme notamment - mais pas exclusivement - des conflits sociaux, des perturbations importantes de l'exploitation d'un fournisseur, des troubles intérieurs, une guerre ou une catastrophe naturelle, le débiteur est libéré de son obligation de prestation pour la durée de la force majeure. Après la disparition du cas de force majeure, un délai raisonnable doit être accordé au débiteur pour l'exécution de ses obligations. La personne qui invoque l'existence d'un cas de force majeure doit informer immédiatement l'autre partie du motif et de la durée probable de l'événement de force majeure.

4.5. Si nous prenons du retard dans nos livraisons ou prestations, le client nous accordera un délai supplémentaire raisonnable avant de faire valoir ses droits découlant du retard. Après l'expiration infructueuse du délai supplémentaire, il peut, à l'exclusion de tout autre droit découlant du retard, soit résilier le contrat s'il l'a annoncé lors de la fixation du délai, soit réclamer une indemnité de retard s'il a subi un préjudice à la suite de notre retard. Celle-ci est limitée pour chaque semaine complète après l'expiration du délai supplémentaire à 0,5 %, en tout ou au maximum à 5 % de la valeur des pièces livrées qui ne peuvent pas être utilisées conformément au contrat en raison du retard, dans la mesure où le retard n'est pas dû à une négligence grave ou à une intention de notre part.

4.6. Si la livraison de pièces terminées est retardée pour des raisons imputables à l'acquéreur, nous pouvons lui facturer, à titre de compensation pour les frais occasionnés par le stockage, 0,5 % du montant de la facture par mois entamé, à partir de 2 semaines après l'avis de mise à disposition pour expédition. Cela ne s'applique pas si l'acquéreur prouve que nous n'avons subi aucun dommage ou seulement un dommage mineur. Nous nous réservons expressément le droit de prouver et de faire valoir un dommage plus important. Après expiration infructueuse d'un délai raisonnable que nous avons fixé, nous sommes en outre en droit de disposer autrement de l'objet de la livraison et de livrer à nouveau l'acquéreur dans un délai supplémentaire raisonnable.

4.7. Si les commandes sur appel ne sont pas appelées dans le délai convenu, nous sommes en droit soit de facturer la marchandise en cas d'envoi simultané, soit de procéder selon le point 4.6. Si aucun délai d'appel n'a été convenu, nous disposons des droits susmentionnés à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la conclusion du contrat.

5. Prix

5.1. Nos prix indiqués dans les offres, listes de prix, confirmations de commande et factures s'entendent départ usine, TVA en vigueur à la date de la livraison en sus.

5.2. Les frais d'emballage et d'expédition sont facturés séparément.

5.3. Nos prix sont basés sur la base de coûts que nous avons indiquée au moment de la conclusion du contrat. Nous essayons d'éviter dès le départ les augmentations de prix en concluant des accords appropriés avec nos fournisseurs. Malgré cela, nous ne pouvons pas exclure une augmentation des prix. Si, entre la conclusion du contrat et le moment de la livraison, nos coûts d'achat de matières premières, de matériaux ou de diverses pièces de sous-traitance (par ex. composants électroniques) augmentent de manière significative, nous sommes en droit d'adapter en conséquence le prix de vente convenu de nos produits. Cependant, un ajustement n'a lieu que dans la mesure où la modification de prix survenue pour la matière première, le matériau ou la pièce sous-traitée concerné(e) a un effet proportionnel sur le prix de nos produits. Les augmentations de prix ne sont prises en compte que dans la mesure où aucune compensation n'est effectuée dans un autre domaine (par ex. frais de transport). Nous communiquerons les réductions de prix aux clients en conséquence et nous informerons immédiatement les clients concernés si et dès que nous serons informés des changements de prix.

6. Modalités de paiement

6.1. Nos factures relatives aux livraisons sont payables à 30 jours à compter de la date de facturation à l'agence de paiement indiquée, les autres factures étant payables immédiatement, sauf disposition contraire écrite de notre part. L'escompte n'est autorisé qu'à nos conditions indiquées sur la facture correspondante, et n'est généralement pas autorisé pour les paiements par traite.

6.2. La date à laquelle les paiements non effectués en espèces sont crédités sur notre compte fait foi.

6.3. Le règlement de nos factures par chèque ou par lettre de change n'a lieu qu'à titre d'exécution et nécessite notre accord préalable dans le cas de lettres de change. L'acquéreur supporte tous les frais liés aux lettres de change et aux chèques. Nous ne sommes pas responsables de la ponctualité du protêt. Si une lettre de change ou un chèque n'est pas encaissé par l'acquéreur après l'échéance de la créance de facture à régler par ce biais, il est également en retard de paiement de la créance de facture.

6.4. L'acquéreur ne peut compenser nos droits de paiement échus qu'avec des contre-créances qui sont en état d'être décidées ou qui ont été constatées de manière juridiquement valable ou qui ne sont pas contestées par nous.

6.5. L'acquéreur ne peut pas faire valoir de droit de rétention concernant les paiements qui nous sont dus.

7. Transfert de risque, expédition, retour

7.1. Le risque de perte accidentelle, de perte ou de détérioration des pièces livrées est transféré à l'acquéreur dès que la marchandise est remise au transporteur ou à toute autre personne chargée du transport. Ceci s'applique également si nous avons pris en charge d'autres prestations telles que les frais d'expédition ou le transport. Ceci s'applique également aux livraisons d'échantillons (point 2.3).

7.2. Si l'expédition est retardée pour des raisons imputables à l'acquéreur, le risque de perte accidentelle, de perte ou de détérioration des pièces livrées est transféré à l'acquéreur au moment où il est informé que la marchandise est prête à être expédiée.

7.3. L'expédition s'effectue dans tous les cas au nom de l'acquéreur. Nous avons le droit, mais pas l'obligation, de couvrir une assurance transport à ses frais.

8. Garantie

8.1. Les caractéristiques de la marchandise résultent des spécifications applicables, disponibles notamment sur www.wenglor.com. En cas de livraison défectueuse, l'acquéreur ne peut faire valoir ses droits pour vices que dans un délai d'un an à compter de la date de livraison. En revanche, les droits du client à des dommages et intérêts ou à des remboursements de dépenses ne sont pas affectés par cette disposition et sont prescrits dans les délais légaux. La condition préalable est que l'acquéreur ait signalé le défaut dans les délais impartis (§ 377 du HGB). Si l'acquéreur fait valoir ses droits en matière de défauts dans les délais impartis, nous avons tout d'abord le droit, à notre discrétion, de remédier au défaut par la livraison ultérieure d'une marchandise de remplacement ou par la réparation de la marchandise défectueuse dans un délai raisonnable.

8.2. Aucune garantie n'est accordée en cas d'utilisation inappropriée ou non conforme, d'utilisation dans un environnement matériel ou logiciel non prévu par le contrat, d'influences chimiques, électriques ou climatiques non prévues par le contrat, de montage ou de mise en service incorrects par le client ou des tiers, d'usage naturelle, de sollicitation excessive, de manipulation incorrecte ou négligente, dans la mesure où elles ne sont pas imputables à notre faute.

8.3. Nous déclinons toute responsabilité en cas de modifications ou de travaux de remise en état effectués par le client ou des tiers de manière non conforme et sans notre autorisation.

8.4. L'acquéreur peut, si les conditions respectives sont remplies, résilier le contrat, exiger des dommages et intérêts ou réduire la contrepartie si, en présence d'un défaut, nous laissons s'écouler sans résultat le délai supplémentaire raisonnable que l'acquéreur nous a fixé pour la réparation ou la livraison de remplacement non prévue par le contrat, si la réparation ou la livraison de remplacement nous est impossible ou si une tentative à cet effet a échoué deux fois.

8.5. Les alinéas susmentionnés s'appliquent par analogie au cas où l'exécution ultérieure entraînerait un nouveau défaut du logiciel.

9. Limitation de la responsabilité

- 9.1. Toute obligation de dommages et intérêts de wenglor est en principe exclue. Cela ne s'applique pas
- aux dommages résultant de la violation d'une obligation contractuelle essentielle. L'obligation contractuelle essentielle est constituée notamment lorsque sa réalisation est la condition primordiale à l'exécution du contrat en bonne et due forme et dont le donneur d'ordre est ordinairement en droit d'escompter le respect. Dans ce cas, la responsabilité de wenglor est toutefois limitée à la réparation des dommages typiques prévisibles ;
 - pour les dommages causés par la violation d'une garantie donnée par wenglor ;
 - pour les dommages résultant d'une violation intentionnelle ou par négligence grave des obligations de wenglor ou d'un représentant légal ou d'un auxiliaire d'exécution de wenglor ;
 - pour les dommages résultant d'une atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé qui sont dus à une violation intentionnelle ou négligente des obligations de wenglor ou d'un représentant légal ou d'un auxiliaire d'exécution de wenglor ;
 - pour les droits légaux contraignants, notamment en vertu de la loi sur la responsabilité du fait des produits.

9.2. La règle énoncée au présent point 9 n'affecte pas la répartition légale de la charge de la preuve.

10. Réserve de propriété

10.1. Nos livraisons s'effectuent sans exception sans réserve de propriété. La marchandise livrée reste notre propriété jusqu'au paiement intégral de toutes nos créances découlant de la relation commerciale avec l'acquéreur (marchandise sous réserve de propriété). Les lettres de change et les chèques ne sont considérés comme des paiements que lorsque nous sommes déchargés de toute responsabilité à leur égard. L'insertion de créances individuelles sur un compte existant ou l'établissement d'un solde et son acceptation n'affectent pas la réserve de la propriété.

10.2. Le traitement ou la transformation de la marchandise livrée par l'acquéreur est effectué pour nous en tant que fabricant. En cas d'association et de mélange par l'acquéreur avec d'autres marchandises ne nous appartenant pas pour former un nouveau produit homogène, la copropriété du nouveau produit nous revient au prorata de la valeur de la marchandise sous réserve de propriété par rapport aux autres marchandises transformées et/ou insérées au moment de la transformation et/ou de l'association.

10.3. L'acquéreur n'est autorisé à revendre la marchandise sous réserve de propriété que dans le cadre de ses activités commerciales habituelles et de ses relations commerciales normales et uniquement à condition que les créances au sens du point 9.4 nous soient effectivement transférées. Cette autorisation est révocable en cas de retard de paiement de l'acquéreur. Il n'est pas autorisé à procéder à d'autres dispositions sur la marchandise sous réserve de propriété, notamment à une mise en gage ou à une cession à titre de garantie.

10.4. L'acquéreur nous cède d'ores et déjà les créances résultant d'une revente de la marchandise sous réserve de propriété, et ce, que la marchandise sous réserve de propriété soit revendue sans ou après transformation et qu'elle soit revendue à un ou plusieurs acheteurs. La créance cédée sert de garantie pour toutes nos créances issues de la relation commerciale à hauteur de la valeur de la marchandise réservée respectivement vendue. Si la marchandise sous réserve de propriété est cédée par le client avec d'autres marchandises qui ne lui appartiennent pas, seule la partie de la créance qui correspond à la marchandise sous réserve de propriété vendue est cédée. Si le prix de vente de la marchandise sous réserve de propriété n'est pas déterminable, la valeur de la marchandise sous réserve de propriété est calculée sur la base de notre valeur facturée. Le point 9.1, troisième phrase, s'applique par analogie à la réserve de propriété prolongée.

10.5. L'acquéreur est en droit de recouvrer les créances résultant de la revente jusqu'à notre révocation à tout moment.

10.6. Si la valeur des sûretés dont nous disposons dépasse au total nos créances de plus de 20 %, nous sommes tenus, à la demande du client, de libérer ou de céder les sûretés excédentaires, le choix des créances à libérer nous étant réservé.

10.7. L'acquéreur doit nous informer sans délai de toute atteinte à nos droits sur la marchandise sous réserve de propriété et sur les créances qui nous sont cédées par des tiers, notamment en raison de mesures d'exécution forcée.

10.8. L'exercice des droits de réserve de propriété n'est pas considéré comme une résiliation du contrat.

11. Retard de paiement

11.1. Si l'acquéreur viole gravement et de manière fautive ses obligations découlant de la relation contractuelle, notamment en étant en retard de paiement d'un montant important, nous pouvons exiger le paiement immédiat de toutes nos créances à son encontre, nonobstant les délais de paiement convenus ou les lettres de change acceptées en vue de l'exécution. Cela s'applique également en cas de détérioration de sa situation financière ou de ses liquidités due à une faute de sa part (par exemple, protêt de chèque ou de lettre de change, blocage de paiement, ouverture d'une procédure d'insolvabilité).

11.2. En cas de retard de paiement ou d'insolvabilité du client (article 9.1), nous sommes en droit de résilier tous les contrats qui n'ont pas encore été entièrement exécutés avec lui.

11.3. Même sans résiliation du contrat, nous sommes en droit, en cas de retard de paiement de l'acquéreur, d'exiger de lui la restitution de notre marchandise sous réserve de propriété (point 9.) et de retenir celle-ci ainsi que les livraisons encore à effectuer jusqu'au paiement intégral de toutes nos créances.

11.4. À titre de dommages-intérêts de retard, nous pouvons exiger, sans justificatif particulier, des intérêts à hauteur des intérêts courants bancaires ou, à notre discrétion, à hauteur de 8 au-dessus du taux de base de la Banque centrale européenne ; le recours à d'autres dommages-intérêts de retard n'étant pas exclu.

12. Autres droits de rétractation, réserve d'autolivraison et responsabilité

12.1. L'acquéreur peut résilier le contrat si l'ensemble de la livraison ou de la prestation nous est définitivement impossible avant le transfert des risques ; il en va de même si, dans le cas d'une commande d'objets similaires, l'exécution d'une partie de la livraison devient impossible et qu'il a un intérêt légitime à refuser une livraison partielle. Si ce n'est pas le cas, il peut réduire la contrepartie en conséquence. Si l'impossibilité survient pendant un retard de réception ou par la faute de l'acquéreur, celui-ci reste tenu de fournir la contrepartie.

12.2. De notre côté, nous pouvons résilier le contrat en tout ou en partie si, en cas d'événements imprévus, une exécution correcte de la livraison n'est plus possible ou économiquement injustifiable et que nous en avons informé l'acquéreur immédiatement après en avoir compris la portée. L'acquéreur ne peut prétendre à des dommages et intérêts en raison d'une telle résiliation.

12.3. Nonobstant les points 12.1 et 12.2, nous nous réservons le droit d'être approvisionnés en bonne et due forme et en temps voulu par nos fournisseurs. En cas de pénurie d'approvisionnement, nous nous réservons le droit de livrer nos clients au prorata.

12.4. Notre responsabilité est exclusivement régie par les dispositions des présentes conditions générales de vente et par les dispositions légales impératives.

13. Utilisation et revente de la marchandise

Le client garantit que les tiers qui utilisent la marchandise ou entrent en contact avec celle-ci à sa demande disposent d'une formation professionnelle appropriée, du mode d'emploi correspondant et qu'ils ont été suffisamment formés à l'utilisation de la marchandise. Dans la mesure où le client souhaite revendre la marchandise dans les conditions prévues par les présentes dispositions, il s'engage à ne pas vendre la marchandise sans le mode d'emploi correspondant.

14. Conformité en matière d'exportation

14.1 L'auteur de la commande s'engage à respecter toutes les réglementations douanières et de contrôle des exportations, les lois sur le commerce extérieur et les sanctions applicables à la transaction commerciale concernée lors de l'utilisation, de la distribution ou de toute mise à disposition des produits wenglor. Les « Produits wenglor » au sens des présentes CGV désignent les marchandises, logiciels et technologies, y compris les prestations de services, fournis par wenglor.

14.2 Le Client s'engage à fournir toutes les informations raisonnablement demandées par wenglor à des fins de conformité en matière d'exportation (par exemple, informations sur l'utilisateur final, le lieu de destination finale et l'utilisation finale prévue). Aucune transaction commerciale n'engage wenglor tant que toutes les autorisations d'exportation et autres autorisations requises pour la transaction commerciale concernée ne sont pas disponibles. wenglor n'est pas responsable des retards ou de la non-exécution imputables à l'autorité compétente ou à l'auteur de la commande, indépendamment de la confirmation d'une commande par wenglor.

14.3 Lors de la transmission des produits wenglor livrés à des tiers, l'auteur de la commande est tenu de respecter les dispositions nationales et internationales applicables en matière de (ré)exportation, en particulier celles du pays du siège social de wenglor, de l'Union européenne, du Royaume-Uni et des États-Unis d'Amérique.

14.4 L'auteur de la commande libère wenglor de toutes les réclamations formulées par les autorités ou par divers tiers en raison du non-respect d'une disposition de la présente clause « Conformité en matière d'exportation » et s'engage à rembourser tous les dommages-intérêts et dépenses en découlant.

14.5 Si le Client enfreint une disposition de la présente clause « Conformité en matière d'exportation », wenglor est en droit de résilier le présent contrat sans préavis ou de résilier tout ou partie de celui-ci. Les éventuelles actions à l'encontre du Client ne s'en trouvent pas affectées.

15. Lutte contre la corruption

Le Client est tenu de respecter toutes les lois et réglementations étrangères ou nationales applicables en matière de lutte contre la corruption, les pots-de-vin et le blanchiment d'argent. En particulier, le Client ne doit pas offrir, promettre, accorder, demander ou recevoir de pots-de-vin ou d'autres paiements illicites, y compris en ce qui concerne les agents publics.

16. Tribunal compétent

Si l'acquéreur est un commerçant, le tribunal de Tettngang est seul compétent pour tous les litiges découlant de la relation contractuelle ou en rapport avec celle-ci ; cela vaut également pour les obligations liées aux lettres de change et aux chèques. Nous sommes également en droit d'intenter une action en justice au siège de l'acquéreur.

17. Protection des données

Dans la mesure où nous enregistrons les données de l'acquéreur, nécessaires dans le cadre des activités commerciales habituelles, nous les traiterons conformément aux dispositions de la loi fédérale sur la protection des données (BDSG).

wenglor sensoric elektronische Geräte GmbH, 88069 Tettngang, Version : Mars 2024